

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>12</b>
- de Présents :	<b>12</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>12</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B052**

**DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 23 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la décision n°2024/02 en date du 15 mai 2024 portant sur la demande de soutien par le fonds de concours.

Considérant que la commune de Cramoisy a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante : travaux de remise en état du mur de soutènement du périscolaire d'un montant de 4 342.54€ soit 19% du cout total estimé à 22 532.60€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 342.54€ à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
  - Travaux de remise en état du mur de soutènement du périscolaire d'un montant de 4 342.54€ soit 19% du cout total estimé à 22 532.60€

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>12</b>
- de Présents :	<b>12</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>12</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B053**

**DEMANDE DE LA VILLE DE ROUSSELOY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 23 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu les délibérations n°2024/01, 2024/02, 2024/03 du conseil municipal de Rousseloy en date du 7 février 2024 portant sur la demande de subventions au titre du fonds de concours.

Considérant que la commune de Rousseloy a sollicité le fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Travaux de curage et de réfection de la route du chemin du Haut de Flandre d'un montant de 6 138.00€ soit 50% du cout total estimé à 12 276.00€
- Travaux de réfection de la chaussée du chemin de l'église d'un montant de 4 085.00€ soit 50% du cout estimé à 8 170.00€
- Travaux de réfection de la chaussée – route de Laigneville d'un montant de 1 178.00€ soit 50% du cout estimé à 2 356.00€

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 11 401€ à la commune de Rousseloy dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :
  - Travaux de curage et de réfection de la route du chemin du Haut de Flandre d'un montant de 6 138.00€ soit 50% du cout total estimé à 12 276.00€
  - Travaux de réfection de la chaussée du chemin de l'église d'un montant de 4 085.00€ soit 50% du cout estimé à 8 170.00€
  - Travaux de réfection de la chaussée – route de Laigneville d'un montant de 1 178.00€ soit 50% du cout estimé à 2 356.00€

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>12</b>
- de Présents :	<b>12</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>12</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B054**

**DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT LEU D'ESSERENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 23 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la décision n°2024/13 FIN en date du 19 avril 2024 portant sur la sollicitation du fonds de concours

Considérant que la commune de Saint Leu d'Esserent a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante : travaux de requalification de la RD12 - rue de l'Hardilière d'un montant de 30 000€ soit 12.34% du cout total estimé à 243 204.67€

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000€ à la commune de Saint Leu d'Esserent dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
  - Travaux de requalification de la RD12 - rue de l'Hardilière d'un montant de 30 000€ soit 12.34% du cout total estimé à 243 204.67€

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>12</b>
- de Présents :	<b>12</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>12</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B055**

**DEMANDE DE LA VILLE DE MAYSEL AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la décision n°2024/01 en date du 7 mai 2024 portant sur la demande au titre du fonds de concours.

Considérant que la commune de Maysel a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante :

- Travaux d'aménagement de voirie et de sécurité du chemin des carrières d'un montant de 30 000€ soit 30.74% du cout total estimé à 97 600€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000€ à la commune de Maysel dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :

- Travaux d'aménagement de voirie et de sécurité du chemin des carrières d'un montant de 30 000€ soit 30.74% du cout total estimé à 97 600€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint





**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>12</b>
- de Présents :	<b>12</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>12</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B056**

**DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT VAAST LES MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 29 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la décision n°2024/01 en date du 3 juin 2024 portant sur la demande de soutien par le fonds de concours,

Considérant que la commune de Saint Vaast les Mello a sollicité le fonds de concours pour l'opération suivante : démolition de deux bâtiments en préfabriqué de l'espace Chantraine d'un montant de 9 425€ soit 50% du cout total estimé à 18 850€

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 9 425€ à la commune de Saint Vaast les Mello dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
  - démolition de deux bâtiments en préfabriqué de l'espace Chantraine d'un montant de 9 425€ soit 50% du cout total estimé à 18 850€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>12</b>
- de Présents :	<b>12</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>12</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B057**

**DREAMAKERS - SUBVENTION 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions aux associations inférieures au seuil de 23 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice.

Considérant que l'association Dreamakers (anciennement Entreprendre Pour Apprendre) s'est donnée comme mission de faire émerger une génération d'entrepreneurs, en sensibilisant les jeunes, et en particulier les scolaires, sur le sujet de l'entrepreneuriat ;

Considérant que cette dynamique, engagée depuis 15 ans, continue d'être encouragée par la Région Hauts-de-France et l'Académie d'Amiens dans le cadre de leur politique de découverte du monde de l'entreprise ;

Considérant que Dreamakers met en œuvre deux types d'accompagnement des classes : les camps de l'innovation organisés sur une journée, et les parcours de formation annuels ;

Considérant qu'en 2023, l'association a, d'une part, organisé un camp de l'innovation en partenariat avec l'Agglomération Creil Sud Oise, lors duquel 110 jeunes du territoire ont pu participer à des ateliers de sensibilisation et poser les bases d'un projet de création d'entreprise, et d'autre part a assuré des parcours de formation annuels auprès de 4 classes du territoire ;

Considérant que pour l'année 2024, Dreamakers propose d'organiser un nouveau camp de l'innovation à l'automne, dont le coût est évalué à 1800 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association Dreamakers au titre de l'année 2024 pour le développement de son activité sur le territoire et l'organisation d'un camp de l'innovation,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B058**

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - TABAC LE VINCI**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22C046 du Conseil communautaire du 17 mars 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, régi par le règlement joint en annexe 1 de ladite délibération,

Vu la délibération n°22C189 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour la décision de l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que LE VINCI est un bureau de tabac-presse qui a ouvert début 2024 à Creil, et que son gérant exploitait auparavant le bureau de tabac-presse LE NARVAL également situé à Creil, et totalement détruit lors des émeutes urbaines qui ont impacté plusieurs commerces du territoire fin juin et début juillet 2023 ;

Considérant que suite à la fermeture du bureau de tabac-presse LE NARVAL, le gérant a investi un nouveau local au 146 avenue Léonard de Vinci à Creil, faisant partie d'un nouveau centre commercial ouvert fin 2023 dans le quartier du Moulin ;

Considérant que le gérant a, comme locataire, engagé en décembre 2023 des travaux d'aménagement conséquents, d'un montant global de 51 797,20 €, incluant :

- des travaux d'agencement, d'installation électrique et de plomberie, pour un montant de 40 292,20 €,
- l'installation d'un nouveau rideau métallique, pour un montant de 11 503,00 € ;

Considérant que ces travaux ont été achevés en janvier 2024, immédiatement suivis par le démarrage de l'activité du nouveau bureau de tabac-presse LE VINCI ;

Considérant que l'entreprise LE VINCI remplit les critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- être domiciliée sur le territoire
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- ne pas répondre à la définition européenne d'une entreprise en difficulté
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques les 12 derniers mois précédant sa demande ;

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, elle a formalisé sa demande avant le lancement des travaux, et que les dépenses proposées sont éligibles à l'aide à l'immobilier (aménagement des locaux) ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité installée hors centre-ville, mais dans un quartier périphérique de Creil, et qu'à ce titre l'entreprise n'entre pas dans les cibles du dispositif d'aide à l'immobilier « commerce », mais dans celles du dispositif d'aide à l'immobilier « TPE/PME » de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du dispositif d'aide à l'immobilier « TPE/PME », à savoir :

- Favoriser l'attractivité du territoire par l'implantation de nouvelles activités,
- Soutenir le développement des entreprises, et renforcer leur ancrage territorial ;

Considérant que le dossier de demande est complet, que les caractéristiques du demandeur sont compatibles avec le règlement du dispositif, et que le contenu du projet répond aux objectifs de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que, conformément au règlement du dispositif, LE VINCI peut prétendre à une subvention correspondant à 20% du montant hors taxes des travaux éligibles (dans la limite d'un montant d'aide de 20 000 €), soit une aide de 10 359,44 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une aide à l'immobilier au tabac-presse LE VINCI, à hauteur de 10 359,44 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce versement de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B059**

**OPAH INTERCOMMUNALE - COMMISSION D'AGREMENT 2024-4 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,



Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

### Considérant :

L'avis favorable émis par les membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 28 mai 2024, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

### DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
  - ✓ 2 250,00 € à M. KOCAK RECEP – 39 rue Eugène POTTIER à Montataire pour le remplacement de la porte d'entrée par une porte opaque pleine isolée – Remplacement du Velux et de deux fenêtres – Rénovation de la toiture avec isolation par l'extérieur – Remplacement de deux radiateurs vétustes – Remplacement de la chaudière gaz existante par une pompe à chaleur air/eau.
  - ✓ 3 250,00 € à M. REGIS PIERRE OLIVIER – 12 rue Victor Hugo à Creil pour le remplacement des fenêtres par des fenêtres double vitrage + volets – Remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante – Isolation des rampants et des combles aménagés VMC Hydro B – Remplacement de la chaudière fioul par une PAC Hybride.
  - ✓ 1 500,00 € à MME BERDOUZ– 3 rue de la Liberté à Creil pour l'isolation des combles – Installation d'une VMC – Installation d'une chaudière gaz – Isolation des murs par l'extérieur.
  - ✓ 1 705,39 € à MME BARBLU – 2 rue Gambetta à Nogent sur Oise pour l'aménagement de sa salle de bain.
  - ✓ 435,30 € à MME CHAUVIER Christiane – 7 allée Danielle Casanova à Saint Leu d'Esserent pour l'aménagement de sa salle de bain.
  - ✓ 2 000,00 € à MME LITWAC Patricia – 2 rue de Gournay à Montataire pour l'aménagement de la salle de bain – Installation d'une plateforme élévatrice extérieure sur le côté du pavillon et passage bétonné pour rejoindre l'allée actuelle.

- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
  - ✓ M. KOCAK RECEP pour un montant de 40 250,00 €
  - ✓ M. REGIS PIERRE OLIVIER pour un montant de 56 226,16 €
  - ✓ MME BERDOUZ pour un montant de 28 585,72 €
  - ✓ MME BARBLU Josiane pour un montant de 7 211,37 €
  - ✓ MME CHAUVIER Christiane pour un montant de 2 684,70 €
  - ✓ MME LITWAK Patricia pour un montant de 14 500,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B060**

**ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20CO76 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2024,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 11 avril 2024,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 13 mai 2024, deux entreprises avaient déposé une offre pour chaque lot,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre variante de l'entreprise CFTM est la plus avantageuse pour le lot n°1,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre variante de l'entreprise CFTM est la plus avantageuse pour le lot n°2,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre variante de l'entreprise Transports Evrard est la plus avantageuse pour le lot n°3,

Considérant qu'il a été demandé aux membres du groupement de commandes s'ils sont en capacité de financer les prestations au vu des tarifs proposés dans le cadre des lots n°2 et n°3,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 du marché « Organisation des transports extrascolaires et ponctuels » à CFTM en première position et à Transports Evrard en deuxième position ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer le lot n°2 du marché « Organisation des transports extrascolaires et ponctuels » infructueux ;
- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer le lot n°3 du marché « Organisation des transports extrascolaires et ponctuels » infructueux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B061**

**GARE CŒUR D'AGGLO - AMENAGEMENT DE VOIRIES STRUCTURANTES - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu le Plan guide élaboré par l'agence d'architectes Nicolas Michelin et Associés (ANMA) du projet Gare Cœur d'Agglo,

Vu la délibération n° 19C256 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant la création de l'opération de revitalisation territoriale Cœur d'agglomération,

Vu la délibération n° 21C134 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

Vu la délibération n° 24C015 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024 approuvant l'avenant du projet ACV2 2023 – 2026,

Vu la délibération n° 24B023 du Bureau Communautaire en date du 20 Mars 2024 autorisant la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT 2024 pour le lancement de l'étude de faisabilité des voiries structurantes,

Considérant que l'aménagement du Pôle Gare, dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo, a été identifié comme un projet présentant des enjeux importants actuels ou à venir, dans le cadre du deuxième comité CRTE du 5 décembre 2023, ayant comme action à venir, la réalisation d'une étude de faisabilité des axes structurants,

Considérant que le projet est éligible à un financement du Conseil départemental de l'Oise plafonné à 50 000€ HT, dont les modalités de subventionnement impliquent un autofinancement à hauteur de 26% du coût de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise, une subvention d'un montant de 50 000€ HT (14,29% du montant total de 350 000 € HT) permettant l'engagement d'une étude de faisabilité des axes structurants desservant la gare.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B062**

**STRATÉGIE TERRITORIALE SÉCURITÉ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'EFUS/FFSU POUR L'ANNÉE 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment pour renouveler annuellement l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise aux organismes auxquels elle avait adhéré par décision du conseil communautaire et autoriser le versement des cotisations à ceux-ci,

Vu la délibération n°23C146 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, validant l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, à la fois au Forum Européen (EFUS), et au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU), et désignant le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) comme le représentant de l'ACSO au sein du FFSU,

Considérant que l'adhésion implique d'être membre de l'EFUS (forum européen) et du FFSU (forum français),

Considérant que cette adhésion permet à la communauté d'agglomération Creil Sud Oise de participer à un réseau d'échanges, de réflexions et de coopération en matière de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine,

Considérant que l'adhésion à l'EFUS et au FFSU donne l'opportunité aux agents et aux élus de l'ACSO de participer à des formations sur les thématiques liées à la prévention de la délinquance, la sécurité et la tranquillité publique, d'accéder à des ressources spécifiques par le biais d'une plateforme coopérative, et d'avoir un appui technique sur la mise en œuvre des politiques locales en prévention de la délinquance de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant que la cotisation annuelle, comprenant l'adhésion à l'EFUS et au FFSU, est fonction du nombre d'habitants, et qu'elle s'élève à hauteur de 3041 euros pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion de l'ACSO à la fois au Forum européen (EFSU) et au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) pour l'année 2024,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion 2024,
- D'imputer la dépense correspondant à 3041 € au compte prévu à cet effet dans le budget de l'agglomération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Directeur General Adjoint





**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B063**

**VIF - SUBVENTION ATTRIBUÉE AU SAMU SOCIAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ENFANTS AU SEIN DES PAVILLONS D'HEBERGEMENT D'URGENCE.**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°18C268 du Conseil Communautaire en date du 13 Décembre 2018 relative à la mise en place du dispositif d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences intrafamiliales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil Communautaire en date du 5 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire notamment en matière d'autorisation des occupations temporaires ou précaires du domaine public de l'ACSO et d'approbation des conventions s'y rapportant,

Considérant que le dispositif d'hébergement d'urgence, porté par l'ACSO depuis 2019, a pour vocation d'accueillir des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s) dans un lieu sécurisé et convivial,

Considérant que, pour proposer un accueil destiné aux enfants des résidentes hébergées, le Samu Social de l'Oise (en charge de l'accompagnement social des victimes) souhaiterait aménager au sein des deux pavillons appartenant à l'ACSO, un espace chaleureux qui leur serait dédié et qu'ils pourraient s'approprier,

Considérant que cet espace permettra d'améliorer le quotidien des enfants victimes ou témoins de violences intrafamiliales, qui ont dû quitter le domicile familial dans l'urgence, souvent sans leurs effets personnels,

Considérant que dans ce but, le Samu Social sollicite une subvention d'un montant de 3000 €,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3000 € au Samu Social de l'Oise afin qu'il puisse aménager un espace dédié aux enfants au sein chacun des deux pavillons d'hébergement d'urgence de l'ACSO destinés aux femmes victimes de violence afin de faciliter la reconstruction de leurs enfants.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet au budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 19 juin 2024**

**DATE DE CONVOCATION :**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>21</b>	- POUR :	<b>13</b>
- de Présents :	<b>13</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>13</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Hervé ROBERTI.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Alexandre OUIZILLE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

**RAPPORT : 24B064**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois.

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

La commission d'agrément qui s'est réunie le 29 mai 2024 dans le cadre du Fonds Air Bois a émis un avis favorable concernant les dossiers suivants :

**Considérant que :**

**1. Monsieur LOMBART**

Objet : Installation d'un poêle à granulés Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert  
Adresse : 26 avenue de la commune de Paris  
60340 Saint-Leu-D'esserent  
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 1 174,40 €

**Montant de la subvention  
1 500,00 €**

**1- Monsieur EL MAAZOUZI**

Objet : Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert  
Adresse : 25 rue Eugène Pottier  
60160 Montataire  
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 4 600 €

**Montant de la subvention  
1 500,00 €**



Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Monsieur LOMBART	Installation d'un poêle à granulés Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert	7 174,40 €	1 500 €
Monsieur EL MAAZOUZI	Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert	4 600 €	1 500 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 24/06/2024  
Qualité : Directeur General Adjoint

